

## **DOSSIER SEPA** **Single Euro Payments Area**



### **PRESENTATION**

#### **Définition**

L'harmonisation européenne se traduit aussi par celle des moyens de paiement avec la création d'un espace unique de paiement en euro, le SEPA Single Euro Payments Area. Le SEPA crée un véritable espace de paiement européen unifié pour émettre ou recevoir des paiements en euros dans les mêmes conditions techniques, juridiques, et de sécurité que pour des paiements domestiques.

#### **Objectifs**

Harmoniser les instruments de paiement et leur usage en Europe (caractéristiques techniques, délais de traitement...)

Promouvoir l'intégration européenne en facilitant le traitement des transactions transfrontalières en euros des entreprises, des commerçants, des particuliers...

Instaurer un nouveau cadre juridique homogène dans la zone SEPA.

Renforcer la concurrence entre prestataires de services de paiement.

La réalisation de cet espace unique de paiement en euros s'appuie sur :

- Un cadre commun pour les paiements et retraits espèces par carte en Europe le SEPA Card Framework déjà disponible en France.

Deux nouveaux instruments de paiement destinés à remplacer progressivement les instruments de paiement nationaux le SEPA Credit Transfert ou " virement SEPA " (lancé en janv. 2008) et le SEPA Direct Debit ou " prélèvement SEPA " prévu pour début 2010.

- L'adoption d'un format standard international pour les échanges d'informations interbancaires et entre les banques et leurs clients.

- Un cadre juridique commun fixé par la Directive Européenne sur les Services de Paiements.

- L'adaptation des plateformes de compensation nationales et la création de nouvelles plateformes paneuropéennes interconnectées entre elles.

- Un calendrier de migration progressive vers les nouveaux moyens de paiement SEPA jusqu'en 2012.

#### **Banque Chaix**

*Banque Chaix - Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon - Banque et Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 022 846*

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - [www.banque-chaix.fr](http://www.banque-chaix.fr)

## Périmètre géographique

La zone SEPA comprend 31 pays, concerne 500 millions d'habitants dont les 27 Etats membres de l'Union Européenne et les 4 membres de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Espace économique européen			
Union Européenne		AELE	
Zone Euro 15 pays	Zone non Euro 12 pays	Islande Liechtenstein Norvège	Suisse
Allemagne Autriche Belgique Chypre Espagne Finlande France Grèce Irlande Italie Malte Luxembourg Pays-Bas Portugal Slovénie	Bulgarie Danemark Estonie Hongrie Lettonie Lituanie Pologne Rép. Tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Suède		

## Calendrier

Janv. 2008 : Un cadre commun pour les cartes de paiement européennes (SCF) a été adopté pour garantir l'interopérabilité des cartes sur la zone SEPA. Il s'appuie sur le standard EMV (Europay, Master Card, Visa) d'ores et déjà disponible en France. Le virement SEPA ou SEPA Credit Transfert (SCT) a été lancé.

Début 2010, le prélèvement SEPA (ou SEPA Direct Debit) sera effectif après transposition de la Directive des Services de Paiement dans les lois nationales. Ces 3 instruments de paiement SEPA se substitueront, à l'issue d'une période de migration, à leurs équivalents nationaux en Europe.

Au niveau français, le Comité National SEPA a fixé en 2007 un calendrier spécifique avec une date de fin de migration :

Fin 2010 pour les cartes.

Fin 2011 pour les virements " ordinaires ".

Fin 2012 pour les prélèvements.

## Banque Chaix

*Banque Chaix - Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon - Banque et Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 022 846*

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - [www.banque-chaix.fr](http://www.banque-chaix.fr)

## **MOYENS MIS EN ŒUVRE**

La Directive sur les Services de Paiement (DSP) votée par le Parlement européen répond à 3 objectifs :

Fixer les droits et obligations de l'utilisateur et du prestataire de service paiement.  
Stimuler la concurrence en facilitant l'entrée sur le marché à de nouveaux acteurs, les Prestataires de Services de Paiement (PSP) non bancaires.  
Renforcer la transparence et la traçabilité des opérations au profit des utilisateurs grâce aux délais d'exécution uniformisés garantis, aux dates de valeurs appliquées correspondant au jour ouvré de réception des fonds par la Banque et au jour ouvré du débit en compte de l'entreprise, aux frais partagés entre l'émetteur et le bénéficiaire.

Un standard SEPA : XML UNIFI ISO 20022

Pour les nouveaux instruments de paiement SEPA, l'EPC a adopté un standard unique UNIFI conforme aux normes internationales (ISO 20022) s'appuyant sur une syntaxe XML avec pour objectif d'améliorer l'automatisation des traitements et la sécurisation des échanges.

L'utilisation du standard XML UNIFI ISO 20022 pour les moyens de paiement SEPA est obligatoire pour les échanges interbancaires et recommandé pour les échanges électroniques entre entreprises et banques.

Les avantages du nouveau standard

- o Une standardisation des échanges
- o Un enrichissement des données transmises.
- o Une garantie de transmission sans altération
- o Une fiabilisation et une simplification du suivi des incidents.

### **Les protocoles de transmission compatibles SEPA**

Les fichiers au format XML pourront être échangés via les protocoles ETEBAC 5, PeSIT, SWIFTNet ou des protocoles propriétaires, de type IP (Internet Protocol). En revanche, le protocole ETEBAC 3, utilisé par plus de 80% des entreprises en France pour leurs télécommunications bancaires est incompatible avec le transport de fichiers au format variable de type XML. En outre, le protocole ETEBAC (3 et 5), norme uniquement française, devrait disparaître à terme pour 2 raisons :

- obsolescence du réseau téléphonique X25 utilisé, dont l'opérateur a annoncé l'arrêt ;
- incompatibilité d'ETEBAC 3 avec les formats variables.

### **Une identification uniforme : BIC et IBAN**

Le BIC (Bank Identifier Code) et l'IBAN (International Bank Account Number) sont des données obligatoires pour les opérations SEPA. L'unicité de ces identifiants pour toutes les parties prenantes (donneur d'ordre, banque du donneur d'ordre, système d'échange, banque du bénéficiaire) permet d'assurer une meilleure qualité de service dans l'exécution des virements et prélèvements transfrontaliers

Le contrôle des coordonnées bancaires du bénéficiaire

L'automatisation du traitement des transactions de bout en bout

La rapidité d'acheminement et d'imputation des fonds au compte du bénéficiaire

### **Banque Chaix**

*Banque Chaix - Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon - Banque et Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)) sous le n° 07 022 846*

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - [www.banque-chaix.fr](http://www.banque-chaix.fr)

La diminution du risque d'erreurs et de retours de fonds facilité en cas d'éventuelles recherches.

Régi par la norme ISO 13616, l'IBAN comprend 34 caractères au maximum et a une longueur fixe dans chaque pays. Il se décompose en 2 lettres du code pays, 2 chiffres pour la clé de contrôle, et à 30 positions (maximum) le BBAN (Basic Bank Account Number) qui correspond à notre RIB actuel.

Le BIC permet d'identifier une banque auprès de SWIFT, l'organisme international qui gère les BIC. Régi par la norme IS 9362, le BIC contient 4 caractères pour le code banque, 2 caractères du code ISO du pays, 2 caractères pour la localisation, et éventuellement 3 caractères supplémentaires pour définir une agence ou une filiale (code branche).

### **Le Virement SEPA ou SEPA Credit Transfert (SCT)**

Premier nouveau moyen de paiement SEPA lancé le 28 janvier 2008, le virement SEPA ou SEPA Credit Transfert (SCT) a vocation à se substituer aux virements ordinaires domestiques actuels au sein de la zone SEPA à l'issue d'une période de migration devant s'achever en France fin 2011. Durant cette phase de migration, les virements domestiques actuels et les SCT coexisteront. Les entreprises pourront donc migrer à leur propre rythme, en fonction de leur organisation.

Caractéristiques du SEPA Credit Transfert :

- o en euros, sans limite de montant, exécuté de et vers la zone SEPA
- o non urgent, par opposition aux virements devant être échangés à J tels que les virements de trésorerie
- o à frais partagés : la banque de l'émetteur et celle du bénéficiaire facturent à leur client respectif sa part de frais
- o compte du bénéficiaire crédité du montant intégral : interdiction de déduire les frais du nominal transféré
- o utilisation obligatoire du BIC/IBAN qui se substitue au RIB en France sur les virements domestiques
- o une zone "référence" de 35 caractères et une zone "motif de paiement" de 140 caractères, renseignées par le donneur d'ordre et véhiculées de bout en bout sans altération
- o délai maximum de 3 jours ouvrés entre la date d'acceptation de l'ordre par la banque de l'émetteur et la date de règlement du bénéficiaire. Ce délai devrait être ramené à 1 jour ouvré au plus tard en 2012 conformément à la DSP. En vertu du principe de non régression, les banques maintiendront en France les délais plus courts en vigueur sur les virements ordinaires domestiques (habituellement 1 jour ouvré) ;
- o délai maximum de 1 jour ouvré pour les rejets (pré-compensation) et de 3 jours ouvrés pour les retours (post compensation) ;
- o format d'échange XML norme UNIFI ISO 20022 obligatoire entre banques et recommandé dans les échanges des entreprises vers la banque.

### **Banque Chaix**

*Banque Chaix - Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon - Banque et Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 022 846*

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - [www.banque-chaix.fr](http://www.banque-chaix.fr)

### **Le prélèvement SEPA ou SEPA Direct Debit (SDD)**

Le SEPA Direct Debit sera disponible à compter de la transposition de la Directive des Services de Paiement dans les lois nationales début 2010. Il devrait se substituer aux prélèvements nationaux fin 2012 au terme d'une période de migration de 3 ans.

Caractéristiques communes aux prélèvements SEPA et aux virements SEPA :

- o utilisation du BIC et de l'IBAN pour identifier le débiteur et sa banque, y compris sur les prélèvements domestiques ;
- o une zone référence de 35 caractères harmonisée pour l'identification du créancier se substituant au numéro national émetteur sur les prélèvements domestiques actuels ;
- o une zone motif de paiement de 140 caractères librement alimentée par le donneur d'ordre et transmise de bout sans altération ;
- o un format d'échange par fichier de type XML selon la norme UNIFI ISO 20022.

Modalités de fonctionnement :

o Le prélèvement SEPA repose sur un mandat unique, signé et adressé par le débiteur à son créancier par lequel le débiteur autorise le créancier à débiter son compte bancaire. Ce mandat remplace les 2 documents actuellement utilisés en France et adressés par le débiteur à son créancier :

- la demande de prélèvement conservée par le créancier ;
- l'autorisation de prélèvement transmise par le créancier à la banque du débiteur ;

o Le créancier sera désormais seul responsable de la conservation et de la gestion du mandat.

2 types de prélèvement :

- o unique ou " one off " ou le premier prélèvement d'une série de prélèvements récurrents ;
- o récurrent, à échéances régulières.

La pré-notification :

o le créancier doit transmettre une pré-notification au débiteur 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement sauf accord entre les parties.

Délais de présentation pour règlement à l'échéance :

- o prélèvement récurrent : 5 jours ouvrés avant l'échéance pour le premier prélèvement et ensuite 2 jours ouvrés avant l'échéance ;
- o prélèvement unique : 5 jours ouvrés avant l'échéance.

Impayés et demande de remboursement :

- o Impayé pour défaut de provision : 5 jours ouvrés après l'échéance ;
- o remboursement en cas de contestation sans justification du motif par le débiteur : 8 semaines après l'échéance ;
- o remboursement en cas de contestation de l'existence d'un mandat valide : 13 mois.

### **Banque Chaix**

*Banque Chaix - Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon - Banque et Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 022 846*

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - [www.banque-chaix.fr](http://www.banque-chaix.fr)

### **Un cadre commun pour les cartes : le SEPA Card Framework (SCF)**

Le SEPA Card Framework (SCF) ne donne pas naissance à un nouveau moyen de paiement par carte. En revanche, il définit un cadre de fonctionnement unique pour l'ensemble des banques et des opérateurs cartes de la zone SEPA.

Le SCF a pour objectif une utilisation de la carte par les consommateurs et les commerçants sur l'ensemble de la zone SEPA, aussi facile et aux mêmes conditions qu'au niveau national en connectant et en rapprochant différents systèmes de cartes nationaux existants.

Le SCF s'applique à tous les types de cartes de paiement et/ou de retrait émises par les banques de la zone SEPA. En revanche, il ne concerne pas les cartes privées, d'acceptation limitée, telles que les cartes de crédit émises par des organismes spécialisés, ou les cartes de retrait utilisables dans les seuls distributeurs automatiques de billets d'une banque. Toutefois, les émetteurs de cartes privées peuvent sur la base du volontariat se conformer aux principes du SCF.

Le SCF repose sur les principes suivants :

- o Les porteurs de cartes doivent pouvoir effectuer aussi facilement que dans leur pays d'origine des paiements chez les commerçants ou des retraits en espèces aux distributeurs automatiques de billets sur l'ensemble de la zone SEPA.
- o Les commerçants et distributeurs automatiques de billets doivent accepter dans les mêmes conditions les cartes " conformes SCF " des porteurs de la zone SEPA sans distinction liée à leur pays d'émission. Les commerçants conservent le choix des systèmes de cartes qu'ils acceptent.
- o Les paiements par carte s'appuient sur le standard de sécurité EMV et sur l'authentification par un code PIN.

Ces principes sont d'ores et déjà largement appliqués en France :

- o L'ensemble des cartes, des distributeurs automatiques de billets et des TPE commerçants est aujourd'hui aux normes EMV.
- o La pratique du code confidentiel (PIN) sur les cartes est effective depuis longtemps.

En conséquence, à court terme, le SCF n'impliquera pas d'évolutions importantes pour les commerçants et les porteurs de cartes en France sur les transactions effectuées entre partenaires français.

#### **Banque Chaix**

*Banque Chaix - Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon - Banque et Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 022 846*

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - [www.banque-chaix.fr](http://www.banque-chaix.fr)

## **LES ENJEUX POUR LES ENTREPRISES**

Une zone "référence" de 35 caractères et une zone "motif de paiement" de 140 caractères au lieu de 31 pour les virements nationaux, alimentées par l'émetteur. Ces informations permettent

une meilleure identification du donneur d'ordre et du contenu du virement ou prélèvement ainsi émis, et une garantie de transmission sans altération des données échangées de bout en bout, du donneur d'ordre au bénéficiaire grâce au format XML norme ISO 20022.

Une fiabilisation et une simplification du suivi des incidents grâce à la restitution à l'émetteur, lors des rejets ou retours d'impayés, de l'ensemble des données de l'opération. La garantie de l'acheminement intégral du montant du virement ou prélèvement. Les montants transférés ne peuvent être amputés de frais : partagés entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire, ceux-ci doivent être facturés séparément. Cette facturation distincte simplifie l'identification de l'opération et le rapprochement comptable.

Des délais de traitement harmonisés et garantis pour les virements et prélèvements sur l'ensemble de la zone SEPA. En outre, il ne peut y avoir de régression par rapport à l'existant. Ainsi en France, les banques maintiendront les délais plus courts en vigueur sur les virements ordinaires domestiques (habituellement J+1 ouvré).

Une optimisation des process de règlements / encaissements transfrontaliers par :

La simplification des opérations transfrontalières au sein de la zone SEPA grâce à de nouveaux moyens de paiements (SCT /SDD) standardisés : harmonisation des formats, du cadre juridique, des coordonnées bancaires (BIC/IBAN) et des délais d'exécution.

Des gains de productivité dans la comptabilisation des écritures susceptibles d'être intégrées automatiquement dans les systèmes comptables grâce à l'automatisation des opérations de rapprochement.

La dématérialisation et l'automatisation de la chaîne des paiements par l'exploitation entre émetteur/bénéficiaire des zones références/motifs ouvrent la voie à la création au sein de l'entreprise à de nouveaux services : e-facturation, e-réconciliation...

Une opportunité pour les groupes transfrontaliers de mise en place de centrales de paiement ou d'encaissement uniques dédiées à la zone euro :

Simplification des procédures de " cash management " grâce à la centralisation des virements/prélèvements en un point unique rendue possible par la traçabilité, l'automatisation de bout en bout et la standardisation des nouveaux moyens de paiement.

Des économies d'échelle potentielles :

o un volume de virements/prélèvements agrégés sur la zone SEPA permettant de mieux négocier leur tarification,

o une réduction possible du nombre de comptes bancaires contribuant à alléger le travail administratif et les coûts de fonctionnement des services comptables et de trésorerie.

### **Banque Chaix**

*Banque Chaix - Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon - Banque et Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 022 846*

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - [www.banque-chaix.fr](http://www.banque-chaix.fr)